

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L214-1 L442-5 et suivants, L442-13 et suivants et L442-16 ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-3 et L813-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 336 « subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association » ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

APPROUVE

les termes de la convention modificative 2016_08396_00 figurant en annexe n° 1, allongeant la durée de validité de la convention initiale au profit de la MFR de Saint-Martin-de-Fraigneau,

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 3 570 436 € en faveur des établissements privés confessionnels, et laïcs, selon le détail figurant en annexes n° 2 et 3,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 3 570 436 €, dont 3 080 062 € en complémentaire,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

II - Aide à l'informatisation des établissements privés et mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 97 175 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes n° 4 et 5,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 97 175 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 22 423 €, en faveur des établissements privés figurant en annexe n° 6,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 22 423 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

III - Fonds annuel d'urgence

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 43 407 € en faveur de l'établissements privés figurant en annexe n° 7,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 43 407 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs